



POLITIQUE 2500-035

TITRE :	Politique des arts et de la culture		
ADOPTION :	Conseil d'administration	Résolution	CA-2014-06-16-19
ENTRÉE EN VIGUEUR :	16 juin 2014		
MODIFICATION :	Conseil d'administration	Résolution	CA-2020-02-24-24

Table des matières

1. PRÉAMBULE	2
2. CHAMPS D'APPLICATION	2
3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	2
4. ORIENTATIONS.....	3
5. MISE EN ŒUVRE.....	3
6. COMITÉ DE LA POLITIQUE DES ARTS ET DE LA CULTURE.....	3
7. APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	5
8. RESPONSABILITÉ.....	5
9. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5

1. PRÉAMBULE

L'Université de Sherbrooke reconnaît l'importance des arts et de la culture dans le développement de sa communauté universitaire et de la société. Elle accorde donc une place privilégiée aux rapports entre savoirs, arts et culture. La présente *Politique des arts et de la culture* constitue le pivot d'une stratégie d'action qui contribuera à une plus grande intégration de ces secteurs à la vie universitaire et un meilleur arrimage avec les collectivités dans les domaines culturels.

Cette politique s'inscrit en continuité avec le développement de plusieurs programmes d'études dans le domaine des arts et de la culture à l'Université de Sherbrooke, ainsi que de nombreux travaux de recherche et de création qui contribuent à la renommée de l'Université. Elle s'appuie également sur l'expertise largement reconnue en matière de diffusion des arts et de la culture de l'Université de Sherbrooke, une approche unique en milieu universitaire développée principalement par le Centre culturel. La politique s'inscrit également en continuité de la *Politique de développement durable* (Politique 2500-017) de l'Université et en conformité avec le concept d'*Agenda 21 de la culture* développé depuis quelques années au Québec et à l'étranger, concept inscrivant la culture dans les stratégies de développement durable comme un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale. De plus, elle s'inscrit en continuité de la *Politique linguistique* (Politique 2500-016) favorisant la mise en place de mesures de valorisation de la langue française et constituant un lieu d'ouverture sur le monde.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Les champs d'application couverts par la *Politique des arts et de la culture* sont l'ensemble des expressions de l'art et de la culture, notamment les arts de la scène, les arts visuels, l'architecture et les métiers d'art, le cinéma et l'audiovisuel, la littérature et le livre, les médias et le multimédia, la muséologie et le patrimoine. Ils s'appliquent à tout transfert de connaissances, toute recherche, toute initiative ou toute infrastructure universitaires qui en favorisent le rayonnement sur les campus de l'Université, et au sein des collectivités.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les orientations de la *Politique des arts et de la culture* accordent une place privilégiée aux rapports entre savoirs, arts et culture. Ces interrelations contribuent à la qualité du milieu de vie, de travail et d'études de la communauté universitaire et favorisent la vitalité artistique et culturelle. En conséquence, l'Université se donne les objectifs suivants :

3.1. Objectif général

- Positionner les arts et la culture comme contributeurs essentiels au développement de l'Université de Sherbrooke, de sa communauté et de la collectivité, en s'appuyant sur la mission de l'Université de Sherbrooke.

3.2. Objectifs spécifiques

- Favoriser le développement des arts et de la culture qui sont de puissants catalyseurs de créativité et d'innovation.
- Mettre en valeur et rendre accessibles les ressources culturelles existantes sur les campus de l'Université de Sherbrooke.
- Tisser des liens étroits entre l'Université de Sherbrooke et les partenaires externes en prenant appui sur des initiatives culturelles et artistiques.
- Reconnaître le rôle et les expertises des partenaires culturels.
- Favoriser le rayonnement de la culture québécoise et de la langue française dans un contexte d'internationalisation.

4. ORIENTATIONS

4.1. Consolider les liens entre l'activité universitaire et les arts et la culture

- Accroître le rayonnement des programmes à caractère artistique et culturel de l'Université de Sherbrooke.
- Encourager l'interrelation entre les divers domaines de connaissance, les arts et la culture.
- Favoriser l'utilisation des ressources culturelles existantes dans le cadre des activités pédagogiques et des travaux de recherche, de création et d'innovation.
- Reconnaître le Centre culturel de l'Université de Sherbrooke comme un lieu de convergence des savoirs, de la création et de la diffusion des arts et de la culture.

4.2. Favoriser la participation des membres de la communauté universitaire à des activités artistiques et culturelles

- Stimuler l'émergence d'activités artistiques et culturelles sur les campus de l'Université de Sherbrooke et veiller à leur pérennité.
- Démocratiser les arts et la culture.

4.3. Reconnaître les arts et la culture comme composantes majeures d'environnements de travail et d'études capacitants

- Favoriser la mise sur pied de projets conjoints avec des institutions et des diffuseurs culturels externes.
- Contribuer au développement des connaissances quant à l'effet des arts et de la culture sur la santé globale.
- Intégrer les arts et la culture dans les stratégies visant le développement et le bien-être de la communauté universitaire.

4.4. Contribuer au développement et à l'épanouissement de la société par des projets universitaires en arts et en culture

- Susciter des partenariats innovants afin de favoriser la vitalité artistique et culturelle.
- Promouvoir les réalisations originales de l'Université de Sherbrooke et de ses partenaires auprès des ministères et des milieux philanthropiques.

5. MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, le comité de direction de l'Université adopte, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles, un plan d'action triennal.

6. COMITÉ DE LA POLITIQUE DES ARTS ET DE LA CULTURE

6.1. Mandat du comité

Le mandat du comité consiste à :

- conseiller, de façon stratégique, la direction universitaire sur les orientations à privilégier et les initiatives à développer en lien avec la *Politique des arts et de la culture de l'Université de Sherbrooke*, la politique culturelle du Québec et les politiques municipale et régionale;
- établir un plan d'action triennal afin de réaliser de façon innovante et pertinente les objectifs et les orientations de la *Politique des arts et de la culture* et de contribuer de façon significative à la réalisation du plan stratégique de l'Université, notamment en

matière de santé organisationnelle et d'expérience universitaire, eu égard aux arts et à la culture;

- identifier les opportunités de collaboration entre les différents secteurs de l'Université ou avec des partenaires du milieu à l'égard de l'application de la Politique;
- appuyer le développement de l'enseignement et de la recherche dans le domaine des arts et de la culture et collaborer au développement des programmes académiques et des services;
- assurer le déploiement du plan d'action, en respect des responsabilités des instances, des facultés et des services;
- arrimer les activités de communication relatives à la promotion des activités du plan d'action à celles du Service des communications;
- présenter annuellement au comité de direction de l'Université, et à toute instance pertinente, le bilan du plan d'action de l'année se terminant et le plan d'action de l'année suivante.

Plus spécifiquement, le comité favorise les stratégies et les initiatives qui :

- intègrent l'interdisciplinarité;
- allient les partenaires internes et externes du milieu culturel;
- positionnent et promeuvent davantage les forces de l'Université;
- visent à intéresser et à familiariser les membres de la communauté universitaire aux activités culturelles (médiation culturelle et clés de lecture);
- contribuent à la santé organisationnelle à l'Université et au mieux vivre ensemble, et ce pour l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

Ce comité assume tout autre mandat que lui confie le comité de direction de l'Université.

6.2. Composition du comité

Le comité de la *Politique des arts et de la culture* est formé des personnes suivantes :

- la vice-rectrice ou le vice-recteur de qui relève le Centre culturel et la *Politique des arts et de la culture*, qui assure la co-présidence;
- la doyenne ou le doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines ou la personne qu'il désigne, qui assure la co-présidence;
- la directrice générale ou le directeur général du Centre culturel ou la personne qu'il désigne;
- la directrice générale ou le directeur général du Service des ressources humaines ou la personne qu'il désigne;
- la directrice générale ou le directeur général du Service d'appui au Campus de Longueuil ou la personne qu'il désigne;
- la directrice générale ou le directeur général des Services à la vie étudiante ou la personne qu'il désigne;
- provenant d'au moins trois facultés autres que la Faculté des lettres et sciences humaines, un membre des équipes de direction facultaire ou un membre du corps enseignant, identifié par le décanat pour son intérêt dans le développement, la diffusion, la reconnaissance des arts et de la culture au bénéfice de la mission universitaire;
- la personne chargée de coordonner les activités de la *Politique des arts et de la culture*;
- une étudiante ou un étudiant de 1^{er} cycle;
- une étudiante ou un étudiant des cycles supérieurs.

Le comité peut inviter toute personne à participer à ses activités en fonction des besoins établis ou d'expertises spécifiques.

7. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Tout membre de la communauté universitaire exerçant une fonction de gestion a la responsabilité de l'application de la politique dans les domaines de sa compétence et les secteurs dont il est responsable.

8. RESPONSABILITÉ

La politique est sous la responsabilité du membre du comité de direction de l'Université de qui relève le Centre culturel.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur le 16 juin 2014. Les dernières modifications ont été approuvées par le conseil d'administration le 24 février 2020.